

MACTEL

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/359
20 novembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Nouvelle-Zélande : Amendement à l'article 24 du projet de Déclaration
(E/800)

Modifier l'article 24 de la manière suivante :

"Toute personne a droit au repos et aux loisirs, à une limitation
raisonnable de la durée du travail et à un congé périodique payé."
